

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 17/09/2018 à 19H30**

**Présents :** MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - HAGEN -  
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ –

**Absent avec excuse :** MME : HEMMER – DUMAS (procuration à Mme SCHWARTZ)  
M. GONAND

**Absent sans excuse :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme SCHWARTZ.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 04.07.2018 (**point N°2**)

**Point N°3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur le transfert de charges de la compétence GEMAPI**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui confie la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la réunion de la CLECT en date du 18 juin 2018, relative aux transferts de charges de la compétence GEMAPI actant qu'aucun transfert de charge n'a été retenu par la CLECT,

Conformément à l'article 1609 *noniès* C du Code Général des Impôts, il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 18 juin 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence GEMAPI,
- d'approuver ensuite le montant relatif à l'attribution de compensation,
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le rapport, ci-annexé, de la CLECT du 18 juin 2018 portant sur le transfert de charges de la compétence GEMAPI,
- approuve le montant relatif à l'attribution de compensation,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des présentes.

#### **Point N°4 - Décision modificative N°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante au budget primitif 2018, à savoir :

- Crédits à ouvrir : article 2151 – Réseaux de voirie : +7.500 €
- Crédits à réduire : article 2152 Réseaux de voirie – opération 1802 – : - 7.500 €

#### **Point N°5 – Devis Crea Paysage Environnement (travaux de taille)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis présenté par la Société Crea Paysage Environnement relatif à divers travaux de tailles au cimetière et dans le jardin de la mairie pour un montant de 1.662 € H.T.

#### **Point N°6 – Aménagement paysager du nouveau giratoire**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les différents projets d'aménagement paysager du nouveau giratoire proposés par l'Entreprise Crea Paysage Environnement.

Les conseillers municipaux refusent de procéder à cet aménagement paysager dans l'immédiat et décident de surseoir à cette décision dans l'attente des travaux restant à réaliser par le Conseil Départemental (apport de terre, mise en place définitive des panneaux de signalisation).

#### **Point N°7 – Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame REYROLLE Gaëlle actée le 4 juillet 2018 ainsi qu'en parallèle sa démission au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne,

En accord avec les statuts du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne, Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un nouveau délégué, Monsieur Jeannot OESTREICHER s'étant porté candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Monsieur OESTREICHER ayant obtenu 7 voix a été nommé délégué au Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne.

Cette délibération sera transmise au Président du Syndicat de Gestion du Groupe Scolaire Jules Verne.

**Point N°8 – Devis travaux de voirie Rue de la Tuilerie**

Suite aux modifications proposées par le Conseil Municipal, l'estimatif du projet d'aménagement de la voirie Rue de la Tuilerie a été revu à la baisse soit 220.464 € TTC. La consultation sera lancée prochainement par la CCCE.

**Point N°9 – Divers**

**Fixation taux taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 2019 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

**Réforme de la gestion des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et plus particulièrement sur la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Une commission de contrôle doit être mise en place en remplacement des commissions administratives actuelles qui sont supprimées et dont la mission s'achève le 9 janvier 2019.

Cette commission est composée :

- **d'un conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau transmis au préfet, listant les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux, ou, à défaut, le plus jeune conseiller.

- **d'un délégué de l'administration** désigné par le Préfet.

A cet effet, un appel à candidature a été affiché aux emplacements réservés dans la commune. Suite à cet affichage, aucun candidat ne s'est déclaré en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Propose M. HAGEN Jean-Luc en qualité de conseiller municipal
- Propose M. BRENNER Bernard, M. LEBRUN Christian et Mme BOUR-ROMERO Charlotte en qualité de délégué de l'administration désigné par le préfet.

### **Convention partenariat voisins vigilants solidaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reconduire pour une année, la convention de partenariat voisins vigilants et solidaires.

Le tarif annuel des services s'élevant à 400,00 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 20/09/2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 20/09/2018.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

